

Compte rendu des délibérations du conseil municipal du 11 décembre 2007

- Séance du..... 11 décembre 2007 Nombre de membres en exercice : 13
- Date de la convocation 03 décembre 2007 Nombre de votants : 11
- Date d'affichage du compte rendu 12 décembre 2007 Nombre de procurations :

L'an deux mille sept, le onze décembre à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué le trois décembre deux mil sept, s'est réuni en session extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BRAULT, Maire,

Présents : BRAULT Michel, BARBOT James, BEAUMONT Philippe, POUGNARD Dominique, BOUCHAUD Guy, DELGUTTE Stéphanie, FORT Alain, BOUCHENY Patrick, GUIOCHON Rémy, TESSIER Raymond, SABOURIN Hervé

Absents excusés : TROUVÉ Yannick, BASTIEN Claire

Secrétaire de séance : Christine Baverel, secrétaire de mairie

1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 06 novembre 2007

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal n'appelle aucune remarque de la part des participants ; il est adopté à l'unanimité.

2. Etude de devis

Tous les devis étudiés ont préalablement été adressés aux conseillers

Eclairagepublic

M. Brault rappelle que Sorégies Deux-Sèvres effectue des travaux de renforcement du réseau et de mise en souterrain des lignes : rue de la Poste, rue de la Douve et rue de la Chamerie. L'enfouissement simultané des lignes Telecom et d'éclairage public est à la charge de la commune.

Pour l'éclairage public, la commune prend en charge la mise en place des mâts et des lanternes. Sorégies a fourni un devis à trois variantes (selon les luminaires choisis): V1 - 60.260 € HT; V2 - 41.750 € HT; V3 - 54.100 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, choisit la variante 2, à savoir un montant de travaux de 41.750 € HT avec lampes Harmony IP66 classe 2, subventionnables à 50 %, sachant que la couleur devra être la plus proche possible de celle des luminaires déjà installés dans le centre bourg.

Cette dépense sera inscrite au budget 2007 sous l'opération d'investissement n° 223 « Eclairage public ».

Eclairagedustade

Afin de réaliser cet éclairage, Sorégies propose un branchement électrique basse tension d'une puissance de 60 kVA alimentant le stade, le vestiaire et le club House. Le devis s'élève à 9.858,00 € HT, sachant que les travaux d'installation intérieure seront réalisés par l'entreprise Electro Service de Fors.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de Sorégies Deux-Sèvres pour un montant de 9.858,00 € HT. Cette dépense sera inscrite au budget 2007 sous l'opération d'investissement n° 240 « Eclairage public ».

Travauxderéfectiondanslebâtimentdelabibliothèque

M. Brault expose qu'après la réfection de la bibliothèque, des travaux complets (plafonds, sols, murs, boiserie) de rénovation de l'entrée, de la montée de l'escalier et de la salle de réunion du 1er étage doivent être réalisés dans ce bâtiment. Il propose un devis du peintre Christophe YVON, pour un total de 4.012,15 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de Monsieur Christophe YVON, pour un total de 4.012,15 € H.T. Cette dépense sera inscrite au budget 2007 sous l'opération d'investissement n° 208 « Réparations/aménagements des bâtiments communaux ».

3. Augmentation des loyers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les loyers des trois logements du presbytère, celui 31 rue de la Poste et du hangar communal sont révisés annuellement, au 1^{er} juillet en fonction de la variation de l'indice de référence publié par l'INSEE du 4^{ème} trimestre précédant l'année de révision et l'indice du 4^{ème} trimestre de l'année antérieure à l'année précédant l'année de révision. L'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 précise que l'**indice de référence des loyers** publié par l'INSEE est utilisé comme référence pour la révision des loyers en cours de bail à partir du 1^{er} janvier 2006.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) de fixer, à compter du 1er juillet 2007, le montant des loyers comme suit :

Logementsdupresbytère :

- **Logement n° 1 - loyer à/c 1^{er} juillet 2007..... 279,17 €**
- Loyer 2006/2007 = 276,33 € X $\frac{107,13 \text{ (indice au 4^{ème} trimestre 2006)}}{103,78 \text{ (indice au 4^{ème} trimestre 2006)}}$ = **279,17 €**
RAPPEL à compter du 1^{er} juillet 2007 = 2,84 € par mois x 6 mois = 17,04 €
- **Logement n° 2 - loyer à/c 1^{er} juillet 2007 302,69 €**
- Loyer 2006/2007 = 299,60 € X $\frac{107,13 \text{ (indice au 4^{ème} trimestre 2006)}}{103,78 \text{ (indice au 4^{ème} trimestre 2006)}}$ = **302,69 €**
RAPPEL à compter du 1^{er} juillet 2007 = 3,09 € par mois x 6 mois = 18,56 €
- **Logement n° 3 - loyer à/c 1^{er} juillet 2007..... 263,74 €**
- Loyer 2006/2007 = 261,05 € X $\frac{107,13 \text{ (indice au 4^{ème} trimestre 2006)}}{103,78 \text{ (indice au 4^{ème} trimestre 2006)}}$ = **263,74 €**
RAPPEL à compter du 1^{er} juillet 2007 = 3,09 € par mois x 6 mois = 18,56 €

Hangarcommunal : loyer à/c 1er juillet 2007..... 283,27 €

- Loyer 2006/2007 = 280,38 € X $\frac{107,13 \text{ (indice au 4^{ème} trimestre 2006)}}{103,78 \text{ (indice au 4^{ème} trimestre 2006)}}$ = **283,27 €**
RAPPEL à compter du 1^{er} juillet 2007 = 2,89 € par mois x 6 mois = 17,37 €

2) de ne pas augmenter le montant du loyer du logement 31 rue de la Poste, d'une part parce que le locataire vient juste d'entrer dans les lieux et d'autre part parce qu'il pense qu'une augmentation ne serait pas en rapport avec la prestation fournie.

4. D.G.E. 2008

Michel Brault informe les participants que la demande de D.G.E. pour l'année 2008 doit être remise avant le 15 janvier prochain. Il propose de renouveler la demande de l'année passée qui avait été refusée, à savoir des travaux de sécurité sur la route de Bel Air, sachant d'une part que cette route nécessite vraiment des travaux et que, d'autre part, le dossier est déjà fait. James Barbot se chargerait de réactualiser les chiffres du dossier de demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de déposer un dossier de demande de DGE pour l'année 2008 pour des travaux de sécurité Route de Bel Air. Il autorise le maire, M. Brault, à signer tout document permettant la poursuite et la réalisation du projet.

5. Indemnités aux régisseurs et au comptable

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal fixe le montant de l'indemnité annuelle de régisseur aux sommes suivantes :**

- ➔ 112 € pour la régie de la salle polyvalente et celle de la garderie
- ➔ 71 € pour la régie de la bibliothèque et celle de l'espace Jeunes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **le conseil municipal fixe le taux de l'indemnité de conseil au trésorier, à 100 % :**

- ➔ soit **407,73 € de montant net (446,85 €) brut**

6. Création d'une régie d'avances pour les séjours en mini-camp dans le cadre du P.E.L

Dans le cadre du Projet éducatif local, des mini-camps de vacances ont été prévus. Il convient donc que le responsable du camp puisse payer sur place toutes les dépenses liées à l'organisation du séjour (alimentation, loisirs, médecin.....).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **les membres du conseil municipal décident la création d'une régie d'avances pour les séjours en mini-camp** (organisés dans le cadre du P.E.L) **qui concerne :**

→ - **le paiement par CHEQUES de toutes les dépenses liées à l'organisation du séjour.**

Monsieur David Guilberteau sera nommé régisseur principal par arrêté du maire. Le régisseur adjoint (l'animateur (trice) qui partira en camp avec M. Guilberteau) sera nommé(e) ponctuellement, avant chaque départ, par arrêté du maire.

Cette régie d'avances sera mise en place au bureau de David Guilberteau, 35 rue des Ecoles à Fors et servira exclusivement à l'objet énoncé en délibéré. Toutes les conditions de fonctionnement de cette régie seront définies par arrêté du maire, après accord du comptable, Monsieur Francis Lenon, trésorier de Prahecq.

7. Construction de l'arrêt de bus place du Champ de Foire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est réglementairement nécessaire de faire appel à un architecte ou maître d'œuvre pour réaliser les plans de l'abri bus de la place du Champ de Foire évoqué dans le précédent conseil. Il est donc décidé d'ouvrir une consultation auprès d'au moins trois cabinets.

8. Bail de Monsieur Fabrice Brault

Monsieur le maire se retire du débat.

Il est exposé que Monsieur Fabrice Brault est bénéficiaire d'un bail annuel pour l'exploitation des parcelles communales sises au lieu-dit « Les Nouzières », cadastrées ZX N° 10 et ZX N° 11 ; ce bail est renouvelable tous les ans au premier janvier.

Tous les autres exploitants des parcelles communales ont un bail de neuf ans dont le prix de fermage révisé annuellement sur la base de l'indice des fermages fourni par arrêté préfectoral et payable à terme échu au 25 mars de chaque année. Il serait donc préférable (pour des raisons comptables et d'organisation), que le bail précité passe au même régime que les baux de la prairie communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des participants au débat, le conseil municipal décide de transformer le bail de Monsieur Fabrice Brault concernant les parcelles précitées en bail identique à celui des exploitants de la prairie communale, à savoir **un fermage sur 9 années consécutives avec le prix de fermage révisé annuellement sur la base de l'indice des fermages fourni par arrêté préfectoral et payable à terme échu au 25 mars de chaque année. La base sur laquelle sera calculé le fermage de 2008 reste celui du bail précédent, soit 622,21 € (SIX CENT VINGT DEUX €UROS 21 CENTIMES).**

Ce bail prendra donc effet le 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 25 mars 2017. Pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2008 au 25 mars 2008 (date de révision), il sera facturé un fermage – au prorata temporis - sur la base de 622,21 € pour un an.

9. Tarif de location de la salle polyvalente, et du parc Desrués ou préau de l'école

Sur proposition de plusieurs participants au vu des travaux effectués et de la qualité de la prestation fournie, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **les membres du conseil fixent les tarifs de location de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux sommes suivantes :**

Manifestation	1 ^{ère} journée	Journée supplém.
Mariage	100 €	50 €
Repas familial	60 €	30 €
Comité d'entreprise commune	100 €	50 €
Chauffage (du 15 octobre au 15 avril)	30 €	30 €
CAUTION		100 €
Vin d'honneur (Parc ou préau école)		25 €

Il est également décidé que les personnes ayant déjà signé un contrat de location pour 2008 seraient facturées au tarif en vigueur au moment de la signature, soit les tarifs de 2007.

10. Cotisation annuelle à la bibliothèque municipale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal décide d'augmenter la cotisation annuelle de 8 € en 2007 à 8,30 € en 2008.**

11. Demande de subvention de la SEP

La copie d'une lettre de demande de subvention exceptionnelle de la SEP a été adressée à tous les conseillers avant la réunion. La SEP demande deux subventions, l'une pour un atelier d'arts plastiques destiné à trois tranches d'âge et l'autre pour un stage de danse africaine.

Un débat s'engage : plusieurs participants remarquent que ces deux activités auraient pu s'inscrire dans le cadre du PEL, sous forme de fiches actions. Lors de l'assemblée générale de la SEP, David Guilberteau a clairement exposé les possibilités du PEL et des fiches actions, or la SEP n'en a proposé aucune.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire décide de passer au vote à bulletins secrets sur la question « *la municipalité doit-elle accorder ces subventions exceptionnelles à la SEP ?* ». Le résultat du vote est **2 voix OUI contre 9 voix NON.**

La municipalité refuse donc d'accorder les subventions exceptionnelles demandées par la SEP. Cependant le conseil municipal tient à préciser que cette décision est ponctuelle et ne concerne que ces activités précises (arts plastiques et danse africaine). Toute autre demande de subvention pour un projet particulier et innovant sera à nouveau étudiée.

12. Demande de subvention de l'école primaire de Fors

M. Brault donne lecture aux participants d'une lettre de demande de subvention adressée par les classes de CE2 et CE2-CM1 de l'école de Fors. Dans le cadre d'un PAC (projet d'action culturelle) intitulé « *textes, idées, mots : textidemo'* », auquel participent plusieurs écoles, les instituteurs souhaitent obtenir une subvention de 200 € ; elle est destinée à acheter une série de livres (identiques pour les élèves des 2 classes) et à participer au financement du déplacement à l'occasion de deux journées interclasses.

Alain Fort, délégué de la commune au SIVU, fait remarquer que les achats de livres sont du domaine du SIVU, d'autant que le budget fournitures de l'année est loin d'être entièrement dépensé ; il pense que les déplacements peuvent également être financés par le SIVU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal se déclare favorable au financement de ce projet mais décide de transférer la demande de subvention au SIVU dont c'est le domaine de compétences. M. Brault, maire, se charge de la transmission de la requête dès la prochaine réunion.

13. Recensement

Philippe Beaumont informe les membres du conseil que le recensement va se dérouler du 17 janvier au 16 février 2008. La commune sera indemnisée sur la base du recensement de 1999 et non sur la base du recensement complémentaire de 2003. L'avancement du dossier nécessite que soient nommés les agents recenseurs et que l'on décide de leur rémunération. Trois agents recenseurs sont pressentis parmi les candidatures reçues : Elodie Porcher, Alice Fort et Gaëtan Garel ; quant à la rémunération elle était de 3,05 € lors du recensement de 2003 mais, en 2008, le travail sera plus important car les agents doivent participer à deux demi-journées de formation obligatoire et réaliser un inventaire des logements avant le recensement proprement dit (environ 200 logements par agent).

Compte tenu de ces données, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal décide :**

- **d'entériner le choix des agents recenseurs proposé par Philippe Beaumont, coordonnateur ;**
- **de fixer la rémunération des agents à 4 € (quatre euros) la vacation** (logement visité, dossier complété et rendu) ; cette somme s'entend nette de cotisations sociales.
- Nathalie Gatelier sera nommée coordonnatrice adjointe par arrêté du maire et participera à une demi-journée de formation.
- Philippe Beaumont, coordonnateur, Nathalie Gatelier, et si nécessaire Stéphanie Granet et Christine Baverel, seront habilités par arrêté du maire à utiliser le logiciel spécifique d'enregistrement et de transmission des données fourni par l'INSEE à cette occasion.

14. Régie de recettes des activités PEL - délivrance d'un carnet à souches

M. Brault rappelle que l'arrêté municipal du 8 février 2006 a institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux activités à caractère culturel, sportif ou de loisirs mises en place par la municipalité dans le cadre de son PEL (projet éducatif local). L'article 4 de cet arrêté prévoit que :

« Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en chèques et en espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : cartes pour les adhésions ; carnets à souches pour les inscriptions aux activités ponctuelles ».

Le comptable de la collectivité demande une délibération du conseil afin que soit remis à David Guilberteau, régisseur principal, un carnet à souches lui permettant d'encaisser les recettes liées aux activités ponctuelles et notamment les inscriptions aux mini-camps de vacances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal accepte que soit délivré à David Guilberteau un carnet à souches lui permettant l'encaissement des recettes autres que les adhésions.

15. Recrutement d'un animateur pour le Ludo Maboul

La municipalité n'a toujours pas trouvé d'animateur pour remplacer David Guilberteau le mercredi après-midi à l'atelier Ludo-Maboul, afin qu'il puisse se consacrer plus précisément à l'animation du Local Jeunes.

Cet animateur travaillerait 4 heures par semaine tous les mercredis après-midi sauf pendant les vacances scolaires.

Il est donc décidé de passer une petite annonce dans les journaux locaux, au Centre d'Information Jeunesse, sur des sites Internet spécialisés dans les « jobs étudiants » et éventuellement à l'ANPE.

16. Demande d'alignement de Monsieur RENAUDEAU

M. Barbot informe les membres du conseil que M. Renaudeau a fait une demande d'alignement concernant sa propriété située au 22, rue de La Poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal accepte la demande M. Renaudeau. M.Barbot sera chargé de négocier et suivre les travaux.

Lesconseillers,

lemaire,